



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/2208-07

Objet : Remboursement des frais de carburant engagés par
le Commandant Didier FABREGUE

L'an deux mil dix-neuf et le 22 août à 09 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 août 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	SINIVASSIN	Christelle	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE, 3^{ème} Vice-Président

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant qu'à l'occasion de missions les 10 juillet 2018, 13 juin 2019 et 19 juin 2019, le Commandant Didier FABREGUE a été contraint de régler les frais de carburant du véhicule de service utilisé avec ses deniers personnels, la carte de carburant du SDIS étant invalide,

Considérant que le Commandant FABREGUE sollicite le remboursement des frais ainsi avancés dont il a produit les justificatifs,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de carburant avancé par le Commandant Didier FABREGUE durant les missions des 10 juillet 2018, 13 juin 2019 et 19 juin 2019 représentant la somme de cent cinquante euros (150 euros), dont détail :

MISSIONS CONCERNEES	FRAIS DE CARBURANT AVANCES
Mission du 10.07.2018	58 euros
Mission du 13.06.2019	57 euros
Mission du 19.06.2019	35 euros

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :